

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Le Maire,
Christian HORELLOU

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	3
Votants	18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le deux juillet deux mille vingt.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Héléne POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Jean-Luc VERBRUGGE, Luc COUSQUER, Loeizaïg ROBACHE, Matthieu CAUGANT (à partir de la délibération n°2020.040), Pierre BESCOU (à partir de la délibération n°2020.040) et Olivier LE MELL, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mmes Morgane MENEZ et Sophie CLÉMENT et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Patrice HASCOËT.

Procuration : Mme Sophie CLÉMENT donne procuration à M. Éric BODIOU. M. Jean-Marc CORNILLOU donne procuration à M. Christian HORELLOU. M. Patrice HASCOËT donne procuration à M. Olivier LE MELL.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Josiane CHARRIER.
Assistait à la réunion Madame Isabelle MEUNIER, agent administratif.

N° 2020.038 Motion du conseil municipal de Dinéault relative aux dégâts occasionnés par les choucas

La population de choucas sur la commune de Dinéault est devenue, à ce jour, particulièrement importante et cet état de fait occasionne des nuisances réelles pour les professionnels et les résidents de la commune.

Premièrement, des dégâts importants ont été occasionnés par ces oiseaux sur les cultures de la commune. En effet, des champs de maïs et de blé ont été détruits. Ces attaques répétées sur les cultures occasionnent des pertes importantes pour les agriculteurs de la commune.

Deuxièmement, ces oiseaux provoquent aussi des dommages sur les menuiseries des habitations et mettent en danger la sécurité des habitants en construisant leurs nids dans les conduits de cheminées.

Des méthodes existent pour protéger les cultures. D'une part, des effaroucheurs sont installés par les agriculteurs mais ces dispositifs occasionnent des gênes pour les riverains. D'autre part, des campagnes d'abattage sont mises en place occasionnellement mais, du fait du contrôle strict des quotas de prélèvement liés au statut d'espèce protégée du choucas, leur impact reste très limité.

La protection de l'espèce a permis à cette dernière de prospérer et, aujourd'hui la population des choucas est devenue hors de contrôle. Il est indispensable de faire évoluer la protection dont jouissent ces animaux et nous sollicitons le retrait de cette espèce de la liste des espèces protégées.

Le Conseil Municipal, invité à s'exprimer sur cette motion,

Par 11 voix pour, 1 voix contre (M. Olivier LE MELL) et 1 abstention (M. Patrice HASCOËT),

- Adopte la présente motion ;
- Autorise le maire à solliciter le retrait de cette espèce de la liste des espèces protégées auprès du préfet du Finistère ;
- Autorise le maire à requérir tous les moyens pour endiguer ce fléau auprès du préfet du Finistère.

N° 2020.039 Programme de travaux : curage et dérasement des accotements – busage pour les années 2020/2021/2022

A – CURAGE ET DÉRASEMENT DES ACCOTEMENTS

L'adjoint en charge de la voirie indique que ce programme de travaux est conclu pour trois années 2020, 2021 et 2022 sans revalorisation. Il informe que deux entreprises ont été consultées en ce qui concerne le curage des fossés et l'arasement des accotements, avec évacuation des matériaux, pour une longueur cumulée supérieure à 1 km.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des offres des entreprises :

ENTREPRISE	Curage de fossés (ml)		Dérasement des accotements (ml)	
	HT	TTC	HT	TTC
INIAL Jean-Michel CHÂTEAULIN (29150)	0,80	0,96	0,80	0,96
SARL Jean GOASGUEN & FILS DINÉAULT (29150)	1,50	1,80	0,75	0,90

B – TRAVAUX DE BUSAGE

L'adjoint en charge de la voirie informe l'assemblée que la Commune doit renouveler son marché relatif à la pose de buses. Deux entreprises ont été consultées :

Ci-dessous le tableau récapitulatif l'offre de la société INIAL Jean-Michel CHÂTEAULIN (29150) :

	INIAL Jean-Michel CHÂTEAULIN			
	LONGUEUR DE BASE		METRE SUPPLEMENTAIRE	
	Prix (en €)		Prix (en €)	
Type	HT	TTC	HT	TTC
POSE sans buses sur 7,5 mètres avec rechargement en 0/60 sans têtes de buse	300	360	42	50,40
CR8 D160 (6 m)	70	84	12,50	15
CR8 D300 (6 m)	192	230,40	34	40,80
CR8 D400 (6 m)	310	372	53,50	64,20
CR16 D160 (6 m)				
CR16 D300 (6 m)				
CR16 D400 (6 m)				
ECOPAL D215 (7,50 m)	98	117,60	14,20	17,04

ECOPAL D315 (7,50 m)	118	141,60	17	20,40
ECOPAL D400 (7,50 m)	183	219,60	26	31,20
Buses béton D300 (7,20 m)	325	390	47	56,46
Puisard 50 x 50 Grille	225			
Puisard 50 x 50 Borgne	235			

Ci-dessous le tableau récapitulant l'offre de la société JEAN GOASGUEN & FILS :

	SARL Jean GOASGUEN & FILS			
	LONGUEUR DE BASE		METRE SUPPLEMENTAIRE	
	Prix (en €)		Prix (en €)	
Type	HT	TTC	HT	TTC
POSE sans buses sur 7,5 mètres avec rechargement en 0/60 sans têtes de buse	277,50	333,00	37,00	44,40
CR8 D160 (6 m)	48	57,60	8	9,80
CR8 D300 (6 m)	168	201,60	28	33,80
CR8 D400 (6 m)	297	356,40	49,50	59,40
CR16 D160 (6 m)	38	45,60	15	18
CR16 D300 (6 m)	228	273,60	38	45,60
CR16 D400 (6 m)	360	432	60	72
ECOPAL D215 (7,50 m)	112,50	135	15	18
ECOPAL D315 (7,50 m)	150	180	20	24
ECOPAL D400 (7,50 m)	195	234	26	31,20
Buses béton D300 (7,20 m)	324	388,80	45	54
Puisard 50 x 50 Grille	250	300		
Puisard 50 x 50 Borgne	150	180		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- décide que les travaux de curage et de dérasement des accotements pour plus de 1 000 mètres linéaires seront confiés à l'entreprise INIAL Jean-Michel de Châteaulin (devis du 29/06/2020) dans les conditions financières présentées ci-dessus ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT),

- accepte l'offre de la société SARL Jean GOASGUEN & Fils de Dinéault pour la réalisation de travaux de busage au cours des années 2020, 2021 et 2022, selon les conditions fixées dans le devis reçu le 09/07/2020 et présentées ci-dessus.

- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », détail d'article 231547 « G.R. Voirie ».

N° 2020.040 Consultation relative au lancement d'une étude diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église paroissiale de Dinéault

L'adjoint en charge des bâtiments et des travaux indique que trois demandes de devis ont été transmises auprès d'architectes du patrimoine et que deux offres ont été reçues :

1) SARL CANDIO - LESAGE – 29200 Brest

- Tranche ferme - diagnostic (relevés, analyse architecturale et sanitaire, programme de travaux) = **11 990 € HT**
- Tranche optionnelle - mission maîtrise œuvre : taux de rémunération de 9 % du montant HT des travaux.
- Démarrage diagnostic début 08/2020 – délai réalisation diagnostic : 16 semaines

2) Cabinet M.S. de PONTAUD (mandataire de l'équipe) – 92100 Boulogne-Billancourt

- Tranche ferme diagnostic (relevés, analyse architecturale et sanitaire, programme de travaux) = **19 954,20 € HT**
- Tranche optionnelle - mission maîtrise œuvre : taux de rémunération à définir selon montant des travaux (fourchette entre 7,94 % et 12,34 %)
- Démarrage diagnostic courant 09/2020 – délai réalisation diagnostic : 14 semaines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte l'offre de la SARL CANDIO - LESAGE de Brest relative à la restauration de l'église paroissiale de Dinéault selon les conditions détaillées dans le devis du 20/01/2020 pour les montants suivants : 11 990 € HT pour l'étude diagnostic et l'application d'un taux de rémunération de 9 % du montant HT des travaux. Les prix sont fermes et non révisables pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.**
- **Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer le devis correspondant et tous les documents se rapportant à cette consultation ainsi qu'à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris en déposant les dossiers de demande de subventions.**

Le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 juillet 2020.

La séance est levée à 18h20.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

